

L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS DANS L'ACADÉMIE DE VERSAILLES 2019-2020

Les aides et prestations sont versées dans la limite des crédits disponibles (voir pour chaque aide les conditions de ressources).

LOGEMENT ET INSTALLATION

TROUVER UN LOGEMENT

Un guide logement est consultable
et téléchargeable sur le site :

<http://acver.fr/guidelogement>



AIDES AU LOGEMENT

- Aide à l'installation des personnels : AIP et AIP villes : 900 €
Dossiers à constituer sur : www.aip-fonctionpublique.fr
- Aides au logement locatif : (dans la limite du dépôt de garantie)
 - Aide au logement locatif : 70% du montant plafonné à 500 €
 - Aide aux frais de déménagement : 150 € sur production de facture acquittée.
- Aide comité interministériel des villes (CIV) : 650 € (accessible également aux enseignants et cadres A en début de carrière)

Le dossier est à télécharger sur le site de l'académie de Versailles :

<http://acver.fr/social>

SERVICES ADMINISTRATIFS D'ACTION SOCIALE DES DSDEN

Ces services sont également identifiés comme « correspondants ministériels logement »

DSDEN des Yvelines (78)

DRH4AS
19, avenue du Centre - 78280 Guyancourt
Tél. 01 39 23 61 74
ce.ia78.drh4as@ac-versailles.fr

DSDEN de l'Essonne (91)

DARH
Boulevard de France - 91012 Evry cedex
Tél. 01 69 47 91 22
ce.ia91.dgrh1logement@ac-versailles.fr

DSDEN des Hauts-de-Seine (92)

DBAS
167/177 Av. F. et I. Joliot-Curie
92013 Nanterre cedex
Tél. 01 71 14 27 08
ce.dsden92.actionssociale@ac-versailles.fr

DSDEN du Val d'Oise (95)

SGATAM
2A, avenue des Arpents
95525 Cergy Pontoise
Tél. 01 79 81 21 80
ce.ia95.dams@ac-versailles.fr

SECOURS EXCEPTIONNELS, AIDE, CONSEIL ET ÉCOUTE

Services Sociaux

Les assistants de service social reçoivent sur rendez-vous et sont joignables dans chacune des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Dans le cadre de l'action sociale, ils peuvent :

- être contactés pour une demande de secours exceptionnel ou de prêt, en cas de difficulté ponctuelle.
- orienter vers une consultation gratuite auprès d'un avocat ou d'un conseiller en économie sociale et familiale (CESF).

Les assistants de service social sont tenus au secret professionnel.

CONTACTS - ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES PERSONNELS

Personnels concernés	La DSDEN dont vous relevez	
Personnels : - enseignants 1 ^{er} /2 nd degrés - d'inspection - d'éducation - d'encadrement - administratifs - techniques - de santé et sociaux	DSDEN 78	01.39.23.61.66 / 76 ce.ia78.asp@ac-versailles.fr
	DSDEN 91	01.69.47.83.43 ce.ia91.asp@ac-versailles.fr
	DSDEN 92	01.71.14.28.63 / 64 ce.ia92.asp@ac-versailles.fr
	DSDEN 95	01.79.81.21.29 / 30 secre : 01. 79.81.20.37 ce.ia95.asp@ac-versailles.fr
Personnels du rectorat	01.30.83.46.71 ce.smis@ac-versailles.fr	

AIDES AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS

Sans conditions de ressources :

- Allocation pour les parents d'enfants handicapés (APEH)
 - Enfants de -20 ans : 163,42 €/mois
 - Etudiants et apprentis de -27 ans : 123,95 €/mois

Le dossier est à télécharger sur le site de l'académie de Versailles : <http://acver.fr/social>

Le dépôt du dossier doit impérativement intervenir dans les 12 mois qui suivent la date de notification de la M.D.P.H.

- Séjours en centres de vacances spécialisés : 21,40 € / jour.

SCOLARITÉ - FAMILLE

Aides à la scolarité :

- Aide à la rentrée scolaire pour les personnels qui ne bénéficient pas de l'ARS de la CAF : collégiens : 75 € - lycéens : 100 € - étudiants : 200 €
- Allocation de soutien aux études supérieures pour l'agent, parent d'étudiant orphelin : 900 €/an, par étudiant orphelin jusqu'à 26 ans
- Aides aux séjours éducatifs (voyages scolaires, classes de mer, neige, etc.)

Aides enfance et loisirs :

- Aide aux activités culturelles et sportives des enfants des personnels : 30 % du montant payé à l'inscription dans la limite de 80€/enfant.
- Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant.
- Prestations pour séjours linguistiques, pour séjours d'enfants en centres de loisirs, en colonies de vacances, en gîtes et maisons de vacances.

Les dossiers sont à télécharger sur le site de l'académie de Versailles :

<http://acver.fr/social>

SPHÈRE PROFESSIONNELLE

- Aide aux personnels séparés du conjoint et/ou de leurs enfants pour raisons professionnelles : 470 €.
- Aide pour garde d'enfants aux personnels recherche et formation des EPLE (ex personnels de laboratoire) pour horaires décalés : 101€ à 151€, selon l'âge de l'enfant.
- Aide en faveur des fonctionnaires stagiaires primo-arrivants de régions reçus à un concours externe :
 - Catégorie A : 700 € condition : avoir été étudiant boursier en 2018-2019
 - Catégorie B : 800 €
 - Catégorie C : 900 €
 condition : avoir été étudiant en 2018-2019

Dossiers téléchargeables sur le site : <http://acver.fr/social>

et à transmettre accompagnés des pièces justificatives par courrier à l'adresse suivante :

RECTORAT DE VERSAILLES - Pôle de l'action sociale
3, boulevard de Lesseps - 78017 Versailles cedex
Courriel : ce.actionssociale@ac-versailles.fr Tél : 01 30 83 50 88

AUTRES PRESTATIONS (CONTACTER DIRECTEMENT LE PRESTATAIRE)

Chèques emploi service universel (CESU)

Personnels ayant des enfants âgés de 0 à 6 ans, qui font appel à une garde extérieure (crèche, nourrice, baby-sitter...) : www.cesu-fonctionpublique.fr

Chèques vacances : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale d'Île-de-France (SRIAS) :
Logement, places en crèches, tourisme solidaire, carte Cezam, préparation à la retraite...
www.srias.ile-de-France.gouv.fr

Réseau « Prévention, Aide, Suivi » (PAS)

Accueil individuel des personnels qui ressentent le besoin d'être écoutés et soutenus, hors institution : <http://acver.fr/social> - N° unique : 0 805 500 005



Informations, conditions et dossiers à télécharger sur le site :
<http://acver.fr/social>